



Parcours d'artistes

Règlement général

Cahier des charges du candidat

1. Transmettre un dossier de candidature complet via le formulaire d'inscription en ligne se trouvant sur le site de la commune d'Esneux, www.esneux.be. Envoyer par mail à culture@esneux.be ou par poste Escale, 80, avenue de la Station – 4130 Esneux.
2. Prendre connaissance des conditions de participation ainsi que du règlement et s'engager à en respecter les termes en cas d'acceptation de la candidature.
3. Communiquer des supports permettant de découvrir un échantillon de ses réalisations (site Internet si existant, Facebook, photos de son travail).

Cahier des charges du participant (Artiste, Artiste accueillant et Artiste invité)

1. L'acceptation de la candidature sera faite par le comité organisateur sur base du dossier fourni par mail au plus tard pour le **20 février**. Elle n'aura pas à être justifiée.
2. L'inscription sera considérée comme effective après réception de la somme de 15 euros sur le compte bancaire de la commune d'Esneux IBAN : BE12 0910 1767 0092
BIC : GEBABEBB avec Nom - Prénom et en communication « Participation parcours d'artistes, au plus tard le **25 février**.
3. Les « artistes invités » (Esneutois ou hors commune) seront limités à deux par artiste accueillant.
4. La commune d'Esneux se réserve le droit d'attribuer, dans la mesure des possibilités, un lieu d'exposition aux artistes qui ne pourraient exposer chez eux et qui en auraient fait la demande (lieu public ou chez l'habitant).
5. Dans l'objectif de dynamiser, de rendre cohérent et attractif le parcours, l'attribution éventuelle se fera sur base des critères suivants :

- Tournante des artistes dans l'attribution des lieux proposés d'année en année avec une priorité aux artistes locaux.
- Remaniement des groupes d'exposants en tenant compte des univers artistiques (harmonie - complémentarité - ...)

6. Lieux publics pouvant être mis à disposition : Différents lieux seront proposés tous les ans, ils seront stipulés chaque année sur le formulaire d'inscription. Chez l'habitant esneutois (artiste ou non) ayant la possibilité d'accueillir.
7. Les lieux seront mis à disposition nu au sol, sans éclairage spécifique, sans matériel de sonorisation, sans mobilier d'accueil ou d'exposition. En cas d'impossibilité de suspension seules 3 grilles seront fournies par artiste. Le tout dont le fléchage mis à disposition sera géré et pris en charge en concertation avec les 2 ou 3 artistes exposant.
8. Les artistes exposants dans un lieu mis à disposition s'engagent à prendre soin de celui-ci en personne prudente et raisonnable, à le gérer en toute harmonie.
9. Le participant devra fournir les informations destinées au folder au plus tard **le 20 février une photo de qualité 300DPI** en format électronique avec les coordonnées complètes. Il est responsable du contenu et de la qualité du matériel fourni pour les publications. Les participants qui ne seront pas en règle à cette date ne seront pas repris sur les différents supports d'information à l'attention du public.
10. Les photos des œuvres exposées seront libres de droits et pourront être adaptées par l'organisateur aux besoins de l'impression.
11. L'artiste libère les droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de ses œuvres dans le cadre de la promotion de l'événement « Parcours d'Artistes ». Il autorise le service de communication à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies pris(es) Ceux-ci pourront être exploités et utilisés : sous toute forme et tous supports liés à la promotion de la commune de Esneux (folder, bulletin communal, agenda mensuel, site internet).
12. Le participant devenant partenaire du parcours d'artistes soutiendra activement la promotion et la diffusion de l'événement (un mois avant l'événement, distribution des affiches, réseaux sociaux, ...).
13. Il réceptionnera les visuels (affiches, fléchage, badges, etc ...) lors de la réunion générale.
14. Il disposera la signalétique fournie par l'organisateur aux alentours de son lieu d'exposition et portera son badge nominatif aux couleurs de l'événement pendant tout son déroulement ainsi que lors du vernissage.
15. Le participant devra être présent et ouvrir son atelier ou lieu d'exposition durant la durée du **Parcours d'artistes** le **2^{ème} Week-end du mois de juin**.
16. Il s'engagera à être présent auprès de ses œuvres, à accueillir les visiteurs en toute convivialité et à commenter ses réalisations. En cas de force majeure, il s'engagera à ce qu'une tierce personne puisse assurer ces rôles.
17. L'artiste sera présent à la soirée de **vernissage de l'exposition collective**, l'artiste sera informé de la date dudit vernissage au moment de l'inscription au Parcours d'artistes.
18. L'**exposition collective** se tiendra à l'Escale, 80, avenue de la station à Esneux. Une œuvre choisie par le participant y sera déposée le mercredi qui précédera le vernissage.
19. L'organisation lancera un appel aux artistes pour assurer un éventuel soutien lors des visites

scolaires.

20. Un descriptif (tableau - photo ... : format, sculpture - composition ... : poids, volume - prix pour l'assurance - voir fiche « Œuvre en dépose ») avec photo de l'œuvre à l'appui sera à fournir préalablement à l'organisateur par mail à culture@esneux.be ou par poste Escale, 80, avenue de la Station à 4130 Esneux.
21. L'œuvre doit être prête à exposer (support, crochet en adéquation, ...), elle sera mise en place par l'organisateur. Elle ne pourra pas excéder une surface de 1m x 1m au sol ou mural. L'organisateur se réserve le droit de demander un changement de l'œuvre proposée, si celle-ci ne rentre pas dans les critères requis.
22. La reprise de l'œuvre se fera le lundi qui suivra la date de la fin de l'exposition collective entre 9h à 16h.
23. Le participant s'engage à ne réclamer aucun frais (ou aide logistique) pour l'aménagement de ses locaux, l'accueil des visiteurs, les droits d'auteurs, l'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
24. Il s'engage également à décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol, avec effraction ou non, de sinistres ou dégâts causés directement ou indirectement durant le parcours d'artistes (transports, accrochage, exposition, démontage). Ceci quels qu'en soient la cause ou le montant estimé des dommages.
25. Les assurances des œuvres exposées dans les habitations et les lieux d'expositions sont à charge des artistes. L'artiste n'aura pour indemnité que la couverture d'assurance qu'il aura conclue en son nom.
26. Le transport des œuvres est à la charge des artistes.
27. Selon ses possibilités, le participant prendra des photos ou réalisera un mini film (max 2 min) de son atelier ou lieu d'exposition pendant le week-end - Parcours d'artistes. L'objectif étant de permettre aux artistes de se découvrir les uns les autres (projection prévue lors du débriefing général).

Cahier des charges des organisateurs

1. L'organisateur s'engage à promouvoir l'événement dans les limites de ses moyens et n'utiliser les données fournies par les candidats et participants que dans le cadre strict du parcours d'artistes.
2. Il se charge du développement global de l'événement (gestion des candidatures, des participants, exposition et vernissage, vote du public...) et de la communication de celui-ci (événement Facebook, communication, promotion presse, ...).
3. Il s'engage à mettre à la disposition des participants des éléments signalétiques et promotionnels annonçant le parcours (fléchages, folders, badges, etc ...).
4. L'organisateur ne réclamera aucun droit sur les ventes éventuellement réalisées dans le cadre du parcours d'artistes.
5. Il mettra à disposition le Foyer Jamart de l'Escale pour l'exposition collective, ainsi que le matériel qu'il possède. Une aide logistique sera organisée pour la mise en place et

démontage de l'exposition.

6. L'organisateur prendra en charge la soirée de vernissage de l'exposition collective.
7. La commune assurera la permanence le week-end du parcours d'artistes à l'exposition collective.
8. Il s'engage à contracter une assurance pour les œuvres exposées pendant l'exposition collective. Le prix de l'œuvre déposée par le participant sera à notifier sur la fiche de renseignement et à retourner par mail à culture@esneux.be ou par poste Escale, 80, avenue de la Station à 4130 Esneux.
9. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des ventes réalisées par les artistes.
10. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.
11. Toute situation non évoquée ci-dessus sera analysée par le service culturel de la commune d'Esneux.

Le public sera invité à élire l'artiste « **Prix du public** » qui sera remis lors du mérite artistique communal.

Des bulletins de vote seront à disposition dans la salle d'exposition. Ils seront à remplir et à remettre dans l'urne prévue à cet effet. Leur but est d'encourager le public à partir à la découverte de tous les artistes répartis sur le parcours, d'élire un artiste de son choix et de soutenir celui-ci dans son développement artistique en l'élisant son coup de cœur.

Le « **Prix du jury** » sera remis également lors du mérite artistique communal.

Le présent règlement précise les droits et obligations de chacun, dans le cadre du parcours artistes organisé par la commune d'Esneux sur son propre territoire.

Les termes de ce document doivent **être lus et acceptés** pour valider l'envoi du formulaire de candidature à participation au parcours d'artistes.